**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
7 décembre 2021
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 7 décembre 2021 à 18 h.

Sont présents **:**	Véronique Beaulieu Hafedh Ben Taher Jean-Philippe Blanchette Marie-France Caron Jean-Denis Constantin Christine Drolet Ghislain Laporte, président du CA Marie-France Leroux François Morin Isabelle Morin (arrivée durant le huis-clos) Julie-Anne Proulx Dalia Ramy Yu Cai Tian Tous membres du Conseil d'administration formant quorum
Sont absents :	Yan Ouellette, vice-président du CA Caroline Trudel
Participent également à la séance :	Dominic Bertrand, Directeur général Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement
Sont également présents :	Alain Lavoie, DGA Éric Lauzon, DGA Paul St-Onge, DGA Nelly Admo, directrice, SRH Wen-Ching Chang, directeur, SRI Martin Graton, directeur, SRF Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ Nathalie Provost, directrice, SOS et STS Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ Stéphane Bergeron, directeur adjoint, SRF Valérie Fortin, directrice adjointe, SRH Jean-François Chalut, directeur adjoint, SRM Sylvie Lambert, coordonnatrice, SRH Me Marie-Hélène Lambert, directrice adjointe, SG Louise Séguin, régisseuse, direction générale Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA21/22-12-039

- Après avoir déplacé les points 5.1.3 « Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe », 5.1.4 « Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe » et 6.2 « Construction d'une école secondaire dans l'arrondissement Ile-Bizard-Sainte-Geneviève - Démarches de la SQI », au pied de l'ordre du jour au moment du huis clos ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2021
2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS
4.1 Secteur des jeunes
4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle
4.2.1 Programmes en lancement d'une entreprise et vente conseil – Qualification des prestataires de services
4.2.2 Agents de recrutement à l'International–Qualification des prestataires de services

5. SERVICES ADMINISTRATIFS
5.1 Ressources humaines
5.1.1 Calendriers scolaires 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026 secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle – adoption pour consultation
5.1.2 Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du troisième rapport – Retour de consultation et adoption
5.1.3 Déplacé
5.1.4 Déplacé
5.2 Ressources financières
5.2.1 Lignes directrices relatives aux frais de déplacement et autres frais et indemnités remboursables pour les membres du conseil d'administration – Adoption.
5.2.2 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2021

5.2.3 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite- Bourgeoys au 30 juin 2021
5.3 Ressources informatiques
5.3.1 Services de courtage d'information en technologies de l'information- adhésion au regroupement d'achats
5.4 Ressources matérielles
5.4.1 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur – Demande de financement
5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire
5.6.1 Nouvelle école secondaire LaSalle – Création d'un acte d'établissement – Adoption
5.6.2 École Pierre-Laporte – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
5.6.3 Écoles Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de- Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption
5.7 Transport

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
6.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration 2021-2022 - Amendement
6.2 Déplacé

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ
9.1 Information de la présidence
9.2 Information du directeur général
9.3 Information Conseil d'administration
9.3.1 Désistement d'un membre du comité des ressources éducatives

5.4.1 Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe (confidentiel)
5.4.2 Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe (confidentiel) -Séance tenante
6.2 Construction d'une école secondaire dans l'arrondissement Ile-Bizard-Sainte-Geneviève - Démarches de la SQI

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

CA21/22-12-040

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 19 janvier 2022.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Il n'y a aucune question du public.

4.2.1 Programmes en lancement d'entreprise et vente-conseil – Qualification des prestataires de services

CA21/22-12-041

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Compte-rendu du comité de sélection
C) Grille d'analyse

ATTENDU QUE les programmes *Lancement d'une entreprise* et *Vente-Conseil* sont dispensés dans le cadre de la formation professionnelle;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services pour élargir les services offerts dans le cadre du programme *Lancement d'une entreprise et Vente-conseil*;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour 3 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CSSMB désire bonifier sa banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y a lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la *Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 11 août 2021;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

Il est résolu à l'unanimité

De qualifier le prestataire de services suivant pour la période du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 :

1. Nouvelle-Terre Services de consultation inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.2 Agents de recrutement à l'International–Qualification des prestataires de services

CA21/22-12-042

Documents déposés :

A) Sommaire;
B) Compte-rendu du comité de sélection;
C) Grille d'analyse

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys désire recruter des élèves adultes à l'international pour certains programmes offerts par les centres de formation générale aux adultes et Formation professionnelle;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services afin de contribuer au recrutement d'élèves à l'international;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour 3 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CSSMB désire bonifier sa banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, il y a lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la *Politique de gestion contractuelle et approvisionnement*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 11 août 2021;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

Il est résolu à l'unanimité :

De qualifier les prestataires de services suivants pour la période du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 :

1. 9418-9537 Québec inc.
2. Auray Sourcing international inc.
3. Connectivités pour l'éducation global (Imad Guarmouch)
4. IFP Canada inc. (9433-6039 Québec inc.)

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.1 Calendriers scolaires 2023-2024 – 2024-2025 – 2025-2026 secteurs des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle – adoption pour consultation

CA21/22-12-043

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Échéancier
C) Projet des calendriers scolaires pour les années 2023-2024 – 2024-2025 - 2025-2026
D) CCQ – Congés et vacances de la construction

ATTENDU les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'entente locale du SEOM prévoit l'établissement du calendrier scolaire sur une base triennale;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 13 octobre dernier;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service de ressources humaines et de la direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet des calendriers scolaires pour les années 2023-2024 – 2024-2025 et 2025-2026;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEPB, SPPOM, SEOM), des deux associations (AMDES, AQCS), du Comité de parents, ainsi que les Services des ressources éducatives, de l'organisation scolaire et transport scolaire, formation générale des adultes et les Services de la formation professionnelle, la formation continue et aux entreprises;

De fixer la période de consultation du 8 décembre 2021 au 5 mars 2022, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 3 mai 2022 pour adoption;

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander au Conseil d'administration les calendriers scolaires 2023-2024 – 2024-2025 et 2025-2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.2 Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du troisième rapport – Retour de consultation et adoption

CA21/22-12-044

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution CA 21/22-10-025
C) Retours de consultation
D) Tableau des recommandations proposées
E) Rapport de la troisième phase d'implantation

ATTENDU les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est un organisme visé par l'application de cette loi;

ATTENDU la *Politique d'accès à l'égalité en emploi* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys en vigueur;

ATTENDU la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) de fournir le rapport de la troisième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU l'obligation du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de consulter les syndicats et les associations sur le rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU la résolution #CA 21/22-10-025 du 19 octobre 2021;

ATTENDU la période de consultation du 20 octobre au 22 novembre 2021;

ATTENDU le retour de consultation des syndicats et des associations concernées;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le présent rapport de la troisième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi.

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour transmettre le rapport à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Lignes directrices relatives aux frais de déplacement et autres frais et indemnités remboursables pour les membres du conseil d'administration – Adoption

CA21/22-12-045

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Lignes directrices relatives aux frais de déplacement et autres frais et indemnités remboursables pour les membres du conseil d'administration
C) Décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
D) Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents - Recueil des politiques de gestion – Conseil du trésor du Québec
E) Lettre de la Fédération des centres de services scolaire du Québec (FCSSQ) du 27 janvier 2021
F) Opinion fiscale de Mallette, Société de comptables professionnels agréés, à la Fédération des centres de services scolaire du Québec (FCSSQ) concernant les remboursements aux membres du Conseil d'administration.

ATTENDU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU le décret 1027-2020, adopté le 7 octobre 2020, qui précise que le remboursement des frais des membres du Conseil d'administration doit être fait conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents publiée par le Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents publiée par le Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU les avis des fiscalistes à ce sujet reçus par la Fédération des centres de services scolaire du Québec et les recommandations afférentes;

ATTENDU la nécessité de préciser certains éléments liés au remboursement des frais des membres du Conseil d'administration au CSSMB et de les baliser dans un document de référence à faire approuver par le Conseil d'administration**;**

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières, de la direction du Secrétariat général et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le document « Lignes directrices relatives aux frais de déplacement et autres frais et indemnités remboursables pour les membres du conseil d'administration », tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2021

CA21/22-12-046

Documents déposés:

A) Sommaire
B) Cadre de gestion du budget de l'établissement
C) Tableau des résultats budgétaires 2020-2021 des écoles primaires et secondaires avec l'affectation des surplus et déficits proposée

ATTENDU QUE le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les établissements dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent;

ATTENDU QU'un certain nombre d'établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a terminé son exercice budgétaire 2020-2021 en déficit;

ATTENDU QU'en vertu de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, plusieurs dépenses non prévues ont dû être assumées par les établissements primaires et secondaires en 2020-2021;

ATTENDU QUE les déficits des écoles primaires sont essentiellement dus à des pertes de revenus liés aux activités des services de garde et de surveillance des dîneurs;

ATTENDU l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil d'administration quant à l'appropriation des surplus;

ATTENDU l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus et déficits des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles ayant causé le déficit d'exercice et la faible probabilité que le MEQ exige un plan de redressement budgétaire au CSSMB pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU le versement d'une allocation spéciale par le MEQ de 12,9M$ en guise de compensation pour les dépenses occasionnées par la COVID au CSSMB pendant l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements;

ATTENDU la volonté de la direction générale d'assurer aux établissements la marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2021-2022;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De compenser les écoles qui ont un déficit à même les surplus des autres écoles ;

Pour les écoles primaires toujours en déficit, de compenser le déficit du service de garde jusqu'à concurrence du déficit restant total de l'école à l'aide de la mesure COVID reçue du MEQ ;

De compenser le déficit des écoles secondaires à l'aide de la mesure COVID reçue du MEQ ;

Le tout, de manière à ce qu'à la fin de l'exercice, aucune école du CSSMB ne présente un déficit lié à la COVID en 2020-2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.3 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite- Bourgeoys au 30 juin 2021

Monsieur Ghislain Laporte souligne qu'il s'agit de la dernière présence de Monsieur Graton à une séance du Conseil d'administration puisque celui-ci prendra sa retraite dans les prochaines semaines. Il en profite pour le remercier pour son travail des dernières années, l'expertise dont il a fait bénéficier l'ensemble de l'organisation et sa grande capacité de vulgarisation.

CA21/22-12-047

Documents déposés:
A) Sommaire
B) États financiers au 30 juin 2021 incluant le rapport du vérificateur
C) Tableau d'identification des écarts budgétaires.

ATTENDU QUE les états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de l'exercice terminé le 30 juin 2021 sont complétés;

ATTENDU QUE les auditeurs indépendants de la firme Deloitte, s.e.n.c.r.l. ont produit le rapport des auditeurs selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* en date du 16 novembre 2021;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et le résumé des états financiers ont fait l'objet d'avis publics;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, lesquels montrent des revenus de 728 185 474$, des dépenses de 729 836 906$ et un surplus accumulé de 10 266 517$.

De prendre acte que le déficit d'exercice de 1 651 432$ est lié notamment à la subvention à recevoir pour le règlement des rétroactivités salariales pour le renouvellement des conventions collectives et pour certains dossiers d'équité salariale.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.3.1 Services de courtage d'information en technologies de l'information - adhésion au regroupement d'achats

CA21/22-12-048

Document déposé :
A) Sommaire

ATTENDU QU'en vertu du Décret 596 2020, ITQ (Infrastructures Technologiques Québec) s'est vu confier le mandat de consolider les CTI et d'optimiser le traitement et le stockage des données de la fonction publique;

ATTENDU QUE l'ITQ est mandaté par le gouvernement du Québec de gérer ce programme de consolidation de centres de traitement informatique;

ATTENDU QUE ce programme de consolidation des CTI s'échelonnant jusqu'à 2025 a pour objectif l'hébergement des données informatiques de la fonction publique chez l'ITQ (Infrastructures Technologiques Québec) ou chez les fournisseurs autorisés par ce dernier;

ATTENDU QUE le Service des ressources informatiques aura des besoins en matière de services de courtage d'information pour combler ses besoins d'accompagnement et de consultation pour la réalisation de projets dans le domaine d'hébergement infonuagique;

ATTENDU QUE le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'acquisition de services de courtage d'information en TI et ce, pour une période de trente-six (36) mois, du 30 janvier 2022 au 29 janvier 2025, sans possibilité de renouvellement;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales, et ce, afin d'obtenir le meilleur prix possible;

ATTENDU QUE ce mandat découle directement de la liste des services de commodité pour lesquels les organismes publics sont tenus de recourir au CAG selon l'arrêté ministériel 2020-01 daté du 17 novembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la règle 111 du Règlement de délégation de pouvoirs CA 20/21-10-012, il est de l'autorité du Conseil d'administration d'autoriser le CSSMB à joindre un regroupement d'organismes pour les fins d'un regroupement d'achats lorsque la valeur des services à acquérir est supérieure à 250 000$;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informatiques et de la Direction générale;
ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adhérer au regroupement d'achats initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement à l'acquisition de services de courtage d'information en TI, et ce, du 30 janvier 2022 au 29 janvier 2025, sans possibilité de renouvellement, le tout pour une valeur totale approximative de 300 000,00$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur – Demande de financement

CA21/22-12-049

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives, à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître leur accès pour la population;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme PSISRSES, et ce, jusqu'au 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite présenter une demande de financement pour les établissements suivants :

- Ajout d'un nouveau terrain de soccer synthétique à l'école primaire au Trésor-du-Boisé;
- Ajout d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'éclairage extérieur à la nouvelle école secondaire LaSalle;
- Ajout d'un nouveau terrain de soccer synthétique, d'une piste d'athlétisme et d'éclairage extérieur à l'école secondaire Cavelier-De LaSalle;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES), la demande de financement et d'acheminer cette dernière au Ministère;

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Nouvelle école secondaire LaSalle – Création d'un acte d'établissement – Adoption

CA21/22-12-050

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire LaSalle (projet)
C) Article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE, selon l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école est établie par le centre de services scolaire et *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense* ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a fait l'acquisition d'une partie du terrain du Cegep André-Laurendeau ;

ATTENDU QUE cet établissement accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2023-2024 et qu'un acte d'établissement doit être créé ;

ATTENDU QUE la direction de l'organisation scolaire a proposé un nom temporaire, Nouvelle école secondaire LaSalle, afin de créer l'acte d'établissement de la nouvelle école secondaire sise au 1511, rue Lapierre, LaSalle ;

ATTENDU QU'une consultation visant à établir le territoire d'appartenance de l'école se déroulera au printemps 2022, en prévision de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QU'un nouveau nom pourra être proposé par le conseil d'établissement de l'école lorsqu'il sera formé ;

ATTENDU QUE ce nouveau nom devra être conforme au document *Cadre de normalisation des dénominations des établissements du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* ainsi qu'aux normes et aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE ce nouveau nom, s'il est modifié, devra faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'établir l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire LaSalle, pour entrer en vigueur le 8 décembre 2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Pierre-Laporte – Modification à l'acte d'établissement – Adoption

CA21/22-12-051

Documents déposés:

A) Sommaire
B) Acte d'établissement de l'école Pierre-Laporte (projet)
C) Synthèse des avis reçus
D) Avis

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense*;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'école Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE, par la résolution CA21/22-08-010, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'école, les modifications à l'acte d'établissement de l'école Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées sont favorables;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Pierre-Laporte pour entrer en vigueur le 8 décembre 2021, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Écoles Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de- Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption

CA21/22-12-052

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Tableau de synthèse des avis reçus lors de la consultation
C) Avis reçus
D) Résolution CA21/22-08-009
E) Article 37.2 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec souhaite rendre universel l'accessibilité à l'enseignement à la maternelle 4 ans à tous les élèves du Québec à partir du décret qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2025-2026;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec mettra en place une campagne de publicité géolocalisée pour les résidents des territoires d'appartenance des quatre nouvelles écoles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique*, les conseils d'établissement des écoles visées ont été consultés et sont favorables quant à l'ouverture de classes de maternelle 4 ans dans leur établissement respectif;

ATTENDU QUE des avis favorables ont été reçus de la part du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet d'ouverture de groupes de maternelle 4 ans dans les écoles sélectionnées soit, les écoles Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de-Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix, tel que déposé au soutien de la présente décision, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Calendrier des séances du Conseil d'administration 2021-2022 - Amendement

CA21/22-12-053

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution CA20/21-05-091

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil d'administration a adopté par la résolution CA20/21-05-091, le calendrier pour les séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE ces séances sont des séances publiques ;

ATTENDU QUE les séances du Conseil d'administration auront lieu en présence à partir du 25 janvier 2022 et qu'il y a lieu de modifier l'heure des séances pour 19h ;

ATTENDU la recommandation du Secrétariat général et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'amender la résolution relative au calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys en fixant la tenue des séances à **19 heures**, à la Salle du Conseil, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent ;

De prévoir qu'au cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas la tenue des séances en présence, celles-ci se tiendront à distance, à 18 heures, par le biais de la plateforme Teams ou de toute autre plateforme électronique permettant la tenue de rencontres à distance ;

De mandater la Secrétaire générale afin de s'assurer que le lieu et l'heure de la tenue de chaque séance soient bien indiqués sur le site internet du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.2 Rapport de la présidence

Le président n'a rien de particulier à signaler.

9.3 Rapport du directeur général

Monsieur Bertrand mentionne que le CSSMB a reçu le « Prix d'excellence en administration scolaire » pour le Référentiel sur la gestion efficace. Ce référentiel comprend maintenant 4 fascicules qui regroupent les meilleures pratiques en gestion et en pédagogie. Ils ont été élaborés à la suite d'une large consultation auprès du personnel du CSSMB.

Dans le dossier de la COVID, il souligne qu'il y a 360 cas positifs qui ont été déclarés depuis le 1er novembre dans les établissements.

47 groupes ont été fermés. L'école primaire Île-des-Sœurs a également été fermée pour 10 jours à la demande de la Direction régionale de la Santé publique. Les élèves feront l'enseignement à distance à compter du 8 décembre.

Monsieur Bertrand fait aussi le point sur la vaccination. La majorité des écoles auront une clinique de vaccination à même leur établissement, organisée par le CIUSSS de leur territoire.

Au sujet des lecteurs de dioxyde de carbone, le CSSMB s'assure d'installer les équipements sur réception. Des retards de livraison sont vécus en raison des difficultés d'approvisionnement que vit le Gouvernement à la suite de son appel d'offres. À ce jour, l'installation est maintenant complétée dans une école. Les équipements seront tous installés au fur et à mesure de leur réception.

9.3.1 Désistement d'un membre du comité des ressources éducatives

Monsieur Laporte souligne que monsieur François Morin s'est désisté de sa participation au comité des services des ressources éducatives. Il mentionne que le nombre de membres du CA participant à ce comité demeure conforme aux Règles de fonctionnement du CA et que dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de le remplacer à ce stade-ci.

Huis-clos

CA21/22-12-054

À 18 h 20, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis-clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Retour en séance délibérante

CA21/22-12-055

À 19 h 13, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.3 Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe

CA21/22-12-056

Documents déposés :

A) Sommaire
B) Résolution #CA 2021-01-052

C) Rapport de fin de probation de monsieur Alain Lavoie, directeur général adjoint du RÉTAC Ouest A et B, préparé par monsieur Dominic Bertrand, directeur général

ATTENDU la pratique du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys d'appliquer au personnel hors cadre la *Politique de gestion des cadres*;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 de la *Politique de gestion des cadres* du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste d'encadrement, que la nomination soit temporaire ou non;

ATTENDU QUE monsieur Alain Lavoie a été nommé à titre de directeur général adjoint du RÉTAC Ouest A et B, lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 19 janvier 2021;

ATTENDU QUE monsieur Alain Lavoie est entré en fonction le 27 janvier 2021;

ATTENDU QUE monsieur Alain Lavoie est assujetti à une période de probation d'un an à partir du 27 janvier 2021;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Dominic Bertrand;

Il est résolu à l'unanimité :

De confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Alain Lavoie et de lui accorder le statut d'employé hors cadre régulier, à compter du 8 décembre 2021.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.1.4 Recommandation du comité de sélection – Nomination au poste de direction générale adjointe

CA21/22-12-057

Documents déposés :

A) Sommaire ;
B) Curriculum vitae de Me Marie-Josée Villeneuve.

ATTENDU QU'un poste de direction générale adjointe est vacant depuis le départ de Monsieur Richard Guillemette;

ATTENDU QUE la sélection des hors-cadres est réalisée conformément à la politique d'attraction et de développement de talents du Centre de services scolaire;

ATTENDU QUE le poste de direction générale adjointe a fait l'objet d'un affichage interne et externe pendant la période du 10 au 19 novembre 2021;

ATTENDU QUE le Comité de sélection composé de monsieur Ghislain Laporte, président du Conseil d'administration, de monsieur Dominic Bertrand, directeur général, des directions générales adjointes : messieurs Alain Lavoie, Éric Lauzon et Paul St-Onge, ainsi que de madame Nelly Admo, directrice du Service des ressources humaines, a procédé aux entrevues de sélection le 24 novembre 2021;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de sélection de retenir la candidature de Me Marie-Josée Villeneuve pour les tests psychométriques;

ATTENDU les résultats concluants aux diverses évaluations psychométriques;

Il est résolu à l'unanimité :

De procéder à la nomination de Me Marie-Josée Villeneuve à titre de directrice générale adjointe. Me Villeneuve entrera en fonction le 6 janvier 2022.

De la soumettre, comme convenu, à une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction.

De lui appliquer les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des Centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal et celles de la Politique de gestion des cadres, dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Construction d'une école secondaire dans l'arrondissement Ile-Bizard-Sainte-Geneviève - Démarches de la SQI

CA21/22-12-058

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU les besoins en places-élèves au secondaire du CSSMB dans l'arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève;

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2019-2029, le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé la construction d'une école secondaire de 913 places dans le secteur identifié;

ATTENDU QU'en considération de la valeur du projet de construction, conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques* (c. 1-8.3), la Société québécoise des infrastructures (« SQI ») est le gestionnaire du projet;

ATTENDU QUE pour concrétiser le projet de construction, certaines démarches doivent être accomplies par la SQI, au nom du CSSMB;

ATTENDU QUE ces démarches doivent, pour le moment, demeurer confidentielles, jusqu'à la pleine obtention de toutes les autorisations requises de la part du ministre de l'Éducation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De mandater la SQI pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la concrétisation du projet, le tout tel que plus amplement explicité dans le sommaire déposé en annexe de la présente résolution pour valoir comme si au long récité, lequel sommaire doit demeurer confidentiel jusqu'à la pleine autorisation du ministre de l'Éducation.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Secrétaire générale	Président